

Québec, le 6 décembre 2012

**ATTESTATION DE NON-ASSUJETTISSEMENT**

Eastmain Resources inc.  
369, Toronto, suite 1000  
Toronto (Ontario) M5C 2C5

N/Réf. : 3214-05-078

Objet : Aménagement d'un chemin d'accès à un camp d'exploration  
minière – Eastmain Resources inc.

---

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite du dépôt des renseignements préliminaires datés du 30 juin 2011 et reçus le 18 juillet 2011 et complétés le 20 septembre 2012, concernant le projet d'aménagement d'un chemin d'accès permanent à un camp d'exploration minière dans le cadre des travaux d'exploration du projet Clearwater sur le territoire de la municipalité de Baie-James, et après consultation du Comité d'évaluation, j'ai décidé, conformément à l'article 157 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2), de ne pas assujettir le projet suivant à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social :

- aménagement d'un chemin d'accès permanent situé à environ 3 km à l'est de la centrale Eastmain -1A et permettant de relier un chemin de la Société d'énergie de la Baie James et le camp d'exploration, sur le territoire de la municipalité de Baie-James;
- le chemin aura une largeur de 6 m et une longueur de 5,2 km et occupera une emprise de 23 m, comprenant un sentier de 3 m de large situé en bordure et réservé aux motoneiges;
- l'exploitation de dépôts de surface situés à proximité sera nécessaire, et 37 000 m<sup>3</sup> de matériel granulaire seront extraits et utilisés pour la mise en forme et pour la surface de roulement.

Cette attestation de non-assujettissement n'est valide qu'à l'égard du projet, tel que décrit dans les documents suivants :

- Lettre de M. Donald J. Robinson, de Eastmain Resources inc., adressée à M<sup>me</sup> Diane Jean, sous-ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 30 juin 2011, transmettant les renseignements préliminaires « *Demande d'une attestation de*

ATTESTATION DE NON-ASSUJETTISSEMENT

- 2 -

N/Réf. : 3214-05-078

*non-assujettissement à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social dans le cadre des travaux d'exploration – Projet Clearwater – Baie-James, Québec*», Rapport de EnviroCri ltée pour Eastmain Resources inc., juin 2011, 17 pages et annexes;

- Message électronique de M<sup>me</sup> Sylvie Baillargeon, de EnviroCri ltée, à M<sup>me</sup> Diane Jean, sous-ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, daté du 20 septembre 2012, transmettant les renseignements complémentaires « *Demande d'une attestation de non-assujettissement à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social dans le cadre des travaux d'exploration – Projet Clearwater - Renseignements complémentaires* », Rapport de EnviroCri ltée pour Eastmain Resources inc., septembre 2012, 3 pages et 2 annexes.

En cas de conflit entre les dispositions des documents ci-dessus mentionnés, les dispositions les plus récentes prévalent.

En outre, cette attestation de non-assujettissement ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement et, le cas échéant, celles pouvant être requises en vertu du chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement.

La sous-ministre,



Diane Jean